



Beloeil

Forgée pour innover

Document de la séance ordinaire du conseil du 27 janvier 2025

Préparé par la Direction des affaires
juridiques le 23 janvier 2025

À noter que l'ordre du jour et les extraits du procès-verbal ne sont que des projets et que des changements peuvent survenir lors de l'assemblée, tels qu'ajout ou retrait de sujets ou modification de texte.



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 27 JANVIER 2025 – 19 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.

MOT DE LA MAIRESSE

2.

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

4.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5.

CONSEIL MUNICIPAL

6. Séance ordinaire du conseil – séances extraordinaire du conseil – 9 décembre 2024 – procès – verbaux – approbation

CONSULTATION PUBLIQUE

7. *Règlement 1667-124-2025 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C-909 – assemblée publique de consultation*
8. *Règlement 1667-124-2025 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C-909 – second projet – adoption*
9. Demande de dérogation mineure (DM-2024-9128) – 295, rue Champlain – agrandissement – audition des personnes intéressées – autorisation
10. Demande de dérogation mineure (DM-2024-9135) – 509-519, rue de l'Industrie – construction d'un bâtiment mixte de 5 étages – audition des personnes intéressées – autorisation
11. Demande d'autorisation d'un usage conditionnel (UC-2024-9138) - 1005, rue Richelieu – terrasse sur le toit – audition des personnes intéressées – autorisation

DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

12. Direction des loisirs, culture et vie communautaire – poste de coordonnateur aux loisirs – nomination

DIRECTION DE L'URBANISME

13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2024-9134) – 509-519, rue de l'Industrie – construction d'un bâtiment mixte de 5 étages – approbation
14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2024-9136) – 1005, rue Richelieu – nouvelle construction – approbation
15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA- 2024-9139) – 1738, rue Richelieu – garage attenant, revêtement extérieur et galerie – approbation
16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2024-9140) – 756, rue Laurier - ouvertures – approbation
17. Immeuble patrimonial cité – 991, rue Richelieu – modification d'une enseigne – (CLP-2024-9125) – approbation
18. Société d'habitation du Québec (SHQ) – Programme Rénovation-Québec (PRQ) – 2025-2026 – participation
19. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) - programme Oasis – demande d'aide financière – année 2025 – autorisation de dépôt

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

20. *Règlement 1667-125-2025 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011* – premier projet – adoption
21. *Règlement 1667-125-2025 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011* – avis de motion
22. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2024-9088) – 1005, rue Richelieu – construction – second projet de résolution – adoption
23. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2024-9119) - 625, rue Lechasseur – agrandissement – premier projet de résolution – adoption
24. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2024-9124) - 643, rue Bernard-Pilon – usages – premier projet de résolution – adoption
25. *Règlement 1775-12-2025 modifiant le Règlement général 1775-00-2020 afin d'interdire la distribution de sacs de plastique et articles à usage unique* – dépôt du projet – avis de motion
26. *Règlement 1811-00-2025 décrétant des dépenses en immobilisations de 7 568 000 \$ et un emprunt de 7 018 000 \$ à cette fin* – adoption
27. *Règlement 1811-00-2025 décrétant des dépenses en immobilisations de 7 568 000 \$ et un emprunt de 7 018 000 \$ à cette fin* – emprunt temporaire – autorisation
28. Assurance automobile – assurance responsabilité des fiduciaires – assurance pollution – assurance responsabilité civile – assurance des biens, bris d'équipements et délits – année 2025 – factures – autorisation de paiement
29. Programme Jeunesse Canada au travail – demande d'aide financière – année 2025 – autorisation de dépôt
30. Application du *Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement* – nominations de personnes autorisées
31. Surplus accumulé affecté numérisation – appropriation

DIRECTION DES FINANCES

32. Transferts budgétaires – approbation

DIRECTION DU GÉNIE

33. Agrandissement et réaménagement de l'espace culturel Aurèle-Dubois – services professionnels liés à la construction – contrat – avenant E – approbation

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

34. Centre aquatique – achat et installation de systèmes de coagulation électroniques – octroi de contrat

DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

35. Camp de jour – année 2025 – organisation des entrées – octroi de contrat
36. Service de location et de vidange des toilettes chimiques – rapport de recommandation – octroi de contrat
37. L'échappée Hockey Beloeil inc. – entente de partenariat pour l'activité de dekhockey au parc Alfred-Nielsen – année 2025 – autorisation de signature

CORRESPONDANCES ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

38. Liste des documents déposés :
- a) Liste des déboursés – période du 20 décembre 2024 au 23 janvier 2025
 - b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – novembre 2024
 - c) Liste des employés temporaires et permanents – 16 décembre 2024

SUBVENTIONS ET APPUIS

39. Activités de financement d'organismes à but non lucratif – participations et subvention
40. Instance régionale de concertation Montérégie (IRCM) – Journées de la persévérance scolaire – 10 au 14 février 2025 – appui

VARIA

- 41.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

- 42.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- 43.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

- 44.



MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 27 JANVIER 2025 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 27 janvier 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présents :
Monsieur Daniel Marineau, directeur général par intérim
Madame Marilyne Tremblay, greffière
Madame Émélie Trinque, directrice des communications

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À ;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2025-01-01

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2025-01-02

**6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – SÉANCES EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL – 9 DÉCEMBRE 2024
– PROCÈS-VERBAUX – APPROBATION**

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires du conseil du 9 décembre 2024, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 9 DECEMBRE 2024 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 9 décembre 2024 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présents :
Monsieur Daniel Marineau, directeur général par intérim
Madame Marilyne Tremblay, greffière
Madame Émélie Trinque, directrice des communications

Sont absents :
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

Suspension de la séance à 19 h 36.

Reprise de la séance à 19 h 54. Tous les membres présents au début de la séance sont toujours présents formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame la mairesse Nadine Viau.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2024-12-455

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-456

6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 25 NOVEMBRE 2024 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL – 3 DÉCEMBRE 2024 – PROCÈS-VERBAUX – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 25 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du conseil du 3 décembre 2024, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-457

7. RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE – MARCHÉ VOLONTAIRE DES CRÉDITS CARBONE – ADHÉSION À UNE COMMUNAUTÉ DURABLE – CONTRAT – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'adoption, le 27 février 2023, du plan d'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT les différents projets réalisés pour décarboner les activités de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que ces projets sont une opportunité d'intégrer gratuitement une communauté durable pour créer des crédits carbone sur le marché volontaire;

CONSIDÉRANT que les réductions d'émissions de GES, selon les projets réalisés, peuvent être transformées en crédits carbone vérifiés et vendus sur le marché volontaire du carbone;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'adhérer à La Solution Communauté Durable de l'entreprise Les Solutions Will Inc. pour créer des crédits carbone fiables et authentiques sur le marché volontaire du carbone générés à même les projets de réduction de GES de la Ville et d'autoriser le directeur général à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-458

8. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2024-9088) – 1005, RUE RICHELIEU – CONSTRUCTION – PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 1005, rue Richelieu, lot 4 629 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

1. À cette fin, permettre :
 - a) Une marge latérale droite de 0,15 mètre;
 - b) Une corniche à 0 mètre de la ligne latérale droite;
 - c) Des escaliers extérieurs et leurs paliers à 0 mètre de la ligne latérale droite et 0,44 mètre de la ligne latérale gauche;
 - d) Une galerie à 0,52 mètre de la ligne avant;
 - e) Une marquise à 2,78 mètres de la ligne avant et 0,72 mètre de la ligne latérale gauche;
 - f) Des terrasses pour tous les usages du bâtiment à 0 mètre de la ligne avant et 0,5 mètre de la ligne latérale gauche, ainsi que sur le toit conformément au règlement relatif aux usages conditionnels;
 - g) La pose de trois matériaux de revêtements extérieurs différents sur les murs ainsi que des revêtements extérieurs en acier et en aluminium ;
 - h) La pose de fenestration plus large que haute et dépassant 1,2 mètre de largeur;
 - i) L'absence d'aire de chargement et déchargement;
 - j) L'absence de zone tampon;
2. La gestion des matières résiduelles doit se faire via le 995, rue Richelieu, une servitude tripartite doit être réalisée comprenant la Ville, à cet effet;
3. Des conteneurs semi-enfouis doivent être installés au 995, rue Richelieu pour la gestion des matières résiduelles. Les conteneurs peuvent être en cour latérale, aménagés sans paysagement au pourtour et à 0 mètre du bâtiment et de la ligne de propriété latérale gauche;
4. Pour l'ensemble du bâtiment, le ratio de case de stationnement est de 1 par 30 m² de superficie de plancher;
5. Un minimum de trois arbres à moyen déploiement doit être maintenu sur le terrain;
6. Une œuvre d'art, approuvée par la Ville, doit être installée en cour avant.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution concernant le PPCMOI-2024-9088 se tiendra le 22 janvier 2025, à 19 h, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-459

9. RÈGLEMENT 1667-124-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE C-909 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Martin Dubreuil donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin de modifier les normes pour l'affichage et les conteneurs enfouis ou semi-enfouis dans la zone C-909, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2024-12-460

10. RÈGLEMENT 1667-124-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE C-909 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-124-2025 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C-909*.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 27 janvier 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-461

11. RÈGLEMENT 1692-25-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1692-00-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le *Règlement 1692-25-2024 modifiant le Règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-462

12. RÈGLEMENT 1810-00-2024 CONCERNANT L'IMPOSANT DES TAXES, DES COMPENSATIONS ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le *Règlement 1810-00-2024 concernant l'imposant des taxes, des compensations et des tarifs pour l'exercice financier 2025*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-463

13. RÈGLEMENT 1811-00-2025 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 7 568 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 7 018 000 \$ À CETTE FIN – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

Madame la conseillère Renée Trudel donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de décréter des dépenses en immobilisations de 7 568 000 \$ et un emprunt de 7 018 000 \$ à cette fin, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Renée Trudel dépose également le projet du règlement 1811-00-2025.

2024-12-464

14. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'entente signée le 11 octobre 2018 entre la Ville de Beloeil et la RISIVR concernant la fourniture de services et d'équipements en matière de technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que ladite entente est échue depuis 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente a été négociée entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver l'*Entente relative à la fourniture de services et d'équipements en matière de technologies de l'information* à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-465

15. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – MODALITÉS D'UTILISATION D'UNE TOUR TRYLON – BAIL – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) possède une tour autoportante Trylon située au 700, boulevard Yvon-L'Heureux Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire installer et exploiter une antenne commune avec la RISIVR ainsi que cinq antennes privées, sur ladite tour autoportante;

CONSIDÉRANT que les conditions d'utilisation de la tour ont été négociées entres les parties et font l'objet du présent projet de bail;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-466

16. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISAVR) – DISSOLUTION – ENTENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la création, le 15 novembre 2018, de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR);

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente ont signé, le 19 octobre 2023, l'entente intermunicipale modifiant la durée de l'entente constituant la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu afin de prévoir la terminaison de l'entente le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé la modification sur la durée de l'entente le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune partie à l'entente ne s'est prévalu des articles 468.49 de la *Loi sur les cités et villes* et 618 du *Code municipal* faisant la démonstration que « l'intérêt des contribuables serait mieux servi par le maintien de la Régie »;

CONSIDÉRANT que la Régie a liquidé tous ses biens et terminé toutes ses activités depuis le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que ladite entente n'a pas été renouvelée et qu'aucune nouvelle entente ayant pour objet le maintien de la Régie n'a été conclue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver le *Protocole d'entente mettant fin à l'entente intermunicipale relative aux services animaliers de la Vallée-du-Richelieu et prévoyant la dissolution et le partage des actifs et passifs de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)* et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-467

17. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT (RIPRSL) – LOCAUX DU 333, RUE HERTEL – BAIL – RENOUVELLEMENT – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) occupe, depuis 2009, des locaux dans l'édifice situé au 333, rue Hertel, propriété de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que le bail actuel, signé en 2019, vient à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ce bail aux mêmes conditions pour une durée de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-468

18. CONTRAT JUR-2024-01 – NUMÉRISATION DE PLANS – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville a effectué une demande de prix pour reproduire de façon numérique des plans provenant de la Direction de l'urbanisme et de la Direction du génie afin d'en assurer la pérennité;

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été octroyé aux Entreprises Numeriz Inc. en date du 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT que pour être repérables facilement et pour se conformer au système de nommage de la Ville, tous les plans numérisés doivent être renommés;

CONSIDÉRANT le travail de qualité effectué jusqu'à maintenant par les Entreprises Numeriz Inc. pour la numérisation des plans et sa capacité à réaliser le renommage rapidement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'autoriser la dépense supplémentaire d'une valeur de 31 496 \$, taxes incluses, pour le contrat 2024-01 et d'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer le contrat d'amendement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-469

19. FOURNITURE DE PIÈCES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC – PROJET 25APPRO45 – RAPPORT DE RECOMMANDATION ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour la fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc, projet 25APPRO45;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

	<u>Lot 1</u>	<u>Lot 2</u>
1. St-Germain Égouts et Aqueducs Inc.	47 419,71 \$	3 859,48 \$
2. Réal Huot Inc.	53 854,80 \$	4 902,64 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour la fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc, au plus bas soumissionnaire conforme, pour les lots 1 et 2, soit l'entreprise St-Germain Égouts et Aqueducs Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 12 novembre 2024, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, pour un montant total estimé de 51 279,19 \$, taxes incluses, soit 47 419,71 \$ pour le lot 1 et 3 859,48 \$ pour le lot 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-470

20. ACQUISITION DE FOURNITURES ET PETITS ÉQUIPEMENTS DE BUREAU – PROJET 25APPRO80 – RAPPORT DE RECOMMANDATION ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour l'acquisition de fournitures et petits équipements de bureau, projet 25APPRO80;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|---|-------------|
| 1. Buropro Citation Inc. | 1 850,72 \$ |
| 2. Fournitures de bureau Denis / Staples Professional Inc | 3 787,28 \$ |

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'octroyer un contrat pour l'acquisition de fournitures et petits équipements de bureau au plus bas soumissionnaire conforme, soit Buropro Citation Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 20 novembre 2024, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, pour un montant estimé de 1 850,72 \$, taxes incluses.

D'appliquer l'option de renouvellement avec ajustement des prix en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada de novembre à novembre pour deux périodes additionnelles d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Madame la conseillère Renée Trudel déclare son intérêt au dossier puisque le Centre d'acquisition gouvernementale est son employeur et s'abstient de participer aux délibérations et à la décision.

2024-12-471

21. CENTRE D'ACQUISITION GOUVERNEMENTALE – MANDAT 2022-8065-50 – IMPRIMANTES ET MULTIFONCTIONS – ADHÉSION DIFFÉRÉE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer sept appareils multifonctions, soit imprimantes/photocopieurs/fax;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise.

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Ville de Beloeil n'a pas adhéré au mandat d'achat 2022-8065-50, mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour des imprimantes et multifonctions;

CONSIDÉRANT que le CAG permet aux municipalités d'adhérer de façon différée au contrat pour remplir leur besoin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'autoriser la participation de la Ville de Beloeil de façon différée au mandat 2022 8065-50.

D'autoriser la cheffe de service à l'approvisionnement à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-472

22. TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes de transferts budgétaires des directions de la Ville pour la période du 8 au 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par la *Politique de suivi et de contrôle budgétaires* adoptée par le conseil le 28 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que les transferts budgétaires d'un montant supérieur à 25 000 \$ affectant les activités de fonctionnement doivent être approuvés par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités de fonctionnement pour la période du 8 au 25 novembre 2024 au montant total de 159 000 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-473

23. SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS – ANNÉE 2024 – APPROPRIATION

CONSIDÉRANT que des dépenses ont été encourue par la Ville au cours de l'année 2024 pour les éléments suivants :

- Règlements de poursuites et réclamations de dommages;
- Subvention pour le programme d'aide à la restauration patrimoniale;
- Acquisition d'œuvre d'art selon la politique culturelle.

CONSIDÉRANT que la Ville dispose de surplus affectés afin de financer ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser l'appropriation des surplus affectés suivants afin de financer les sommes versées en 2024 à savoir :

- 12 783 \$ du surplus affecté – poursuites et réclamations
- 14 000 \$ du surplus affecté – programme restauration patrimoniale
- 20 000 \$ du surplus affecté – politique culturelle

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-474

24. RÉSERVE FINANCIÈRE – TRAVAUX EAU ET VOIRIE – ANNÉE 2024 – APPROPRIATION

CONSIDÉRANT qu'une réserve financière pour les travaux eau et voirie a été créée et est disponible;

CONSIDÉRANT que le solde de la réserve est de 1 460 000 \$;

CONSIDÉRANT que le budget 2024 adopté présente le financement des travaux de réfection de pavage 2024 par la réserve financière pour les travaux eau et voirie au montant de 220 000 \$;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de pavage 2024 ont été réalisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 220 000 \$ de la réserve financière pour les travaux eau et voirie aux fins de financement des travaux de réfection de pavage prévus au budget 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-475

25. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT (RIPRSL) – ANNÉE 2025 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – APPROBATION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie des dites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que ce budget, totalisant 60 957 360 \$, sera financé par la contribution des villes participantes pour un montant de 52 165 160 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) pour l'année financière 2025.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RIPRSL pour l'année financière 2025, soit un montant de 5 752 843 \$ payable en quatre versements égaux de 1 438 210,75 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-476

26. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – ANNÉE 2025 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – APPROBATION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que ce budget, totalisant 13 078 418 \$, sera financé par la contribution des villes participantes pour un montant de 12 712 877 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) pour l'année financière 2025.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RISIVR pour l'année financière 2025, soit un montant de 3 911 664 \$ payable en quatre versements égaux de 977 916 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-477

27. RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RAEVR) – ANNÉE 2025 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – APPROBATION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que ce budget, totalisant 4 377 200 \$, sera financé par la contribution des villes participantes pour un montant de 4 275 900 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR) pour l'année financière 2025.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RAEVR pour l'année financière 2025, soit un montant de 1 651 832 \$ payable en quatre versements égaux de 412 958 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-478

28. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RIEVR) – ANNÉE 2025 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – APPROBATION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que ce budget, totalisant 6 638 300 \$, sera financé par la contribution des villes participantes pour un montant de 5 712 701 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR) pour l'année financière 2025.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RIEVR pour l'année financière 2025, soit un montant de 1 479 479 \$ payable en quatre versements égaux de 369 869,75 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-479

29. RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU (RAIBR) – ANNÉE 2025 – QUOTE-PART –AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a reçu copie des prévisions budgétaires de la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (RAIBR) pour l'année financière 2025, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De confirmer la réception des prévisions budgétaires de la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (RAIBR) pour l'année financière 2025 prévoyant des dépenses de 4 450 502 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RAIBR pour l'année financière 2025, soit un montant de 14 193,70 \$ pour le débit réservé, payable en un seul versement, et un montant estimé à 12 339,46 \$ pour les coûts directs d'exploitation, payable mensuellement, sur réception des factures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-480

30. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – ANNÉE 2025 – QUOTE-PART –AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est situé sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRCVR a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2025, lesquelles incluent une quote-part pour la Ville de Beloeil de 3 895 474 \$ détaillé comme suit;

– Matières résiduelles :	1 446 139 \$
– Écocentre :	648 587 \$
– Matières organiques :	638 275 \$
– SÉMECS :	648 815 \$
– Générale :	499 333 \$
– TPECS :	14 325 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour l'année financière 2025, soit un montant total de 3 895 474 \$, payable en quatre versements égaux de 973 868,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-481

31. COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) – ANNÉE 2025 – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT que le conseil de la CMM a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2025 et que ses prévisions incluent une participation financière de la Ville de Beloeil au montant de 572 242 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la CMM pour l'année financière 2025, soit un montant de 572 242 \$ payable en deux versements égaux de 286 121 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-482

32. AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) – ANNÉE 2025 – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

CONSIDÉRANT que l'ARTM a transmis, le 27 septembre 2024, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires incluent la quote-part de la Ville de Beloeil qui s'élève à 1 905 265 \$ pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année financière 2025, soit un montant maximal de 1 905 265 \$ payable selon les modalités de l'ARTM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-483

33. MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC (MTMDQ) – DÉNEIGEMENT ET DÉGLACEMENT – RUE DE L'INDUSTRIE – ENTENTE – SAISON 2024-2025 – RATIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une partie de la rue de l'Industrie située entre la rue Richelieu et le carrefour giratoire, incluant celui-ci, est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ);

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil sera responsable du déneigement et du déglacement de cette partie de la rue de l'Industrie lors de la période hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être signée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

De ratifier l'entente entre la Ville de Beloeil et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) concernant le déneigement et le déglacement d'une partie de la rue de l'Industrie et signée par le directeur des travaux publics le 13 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-484

34. JEUX LIBRES DANS LA RUE – RUE OMER-ADAM – RUE VINCENT-MASSEY – AUTORISATION

CONSIDÉRANT le programme « Dans ma rue on joue! » permettant d'autoriser la pratique de jeux libres dans certaines rues locales;

CONSIDÉRANT que conformément à la procédure applicable, la Ville a reçu des demandes pour autoriser les jeux libres dans les rues Omer-Adam et Vincent-Massey;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de ces demandes une recommandation favorable a été émise par la Direction des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a par la suite été faite auprès des résidents des rues ayant reçu une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'autoriser la pratique des jeux libres dans la rue Omer-Adam ainsi que dans la rue Vincent-Massey, entre les rues des Chênes et Le Moynes, et ce, dès que la signalisation appropriée aura été installée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-485

35. FONDS D'ACTION QUÉBÉCOIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE – PROGRAMME DE RÉDUCTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE ET SONORE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT que *Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore (PRPAS)* du Fonds d'action québécois pour le développement durable vise à soutenir les entreprises, les municipalités et les communautés autochtones dans la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit excessif;

CONSIDÉRANT que la pollution atmosphérique et sonore peut engendrer divers problèmes de santé publique, affecter la qualité de vie et générer des coûts économiques importants, comme le reconnaissent l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS);

CONSIDÉRANT que le PRPAS finance des projets concrets ayant un impact positif direct sur la qualité de l'air et/ou sur l'environnement sonore extérieur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite contribuer activement à la réduction de la pollution atmosphérique et sonore, en remplaçant des équipements existants par de nouveaux plus performants, soutenant ainsi les efforts pour offrir à la population un environnement sain et une qualité de vie améliorée;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande dans le cadre du *Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore (PRPAS)*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore (PRPAS)* pour réaliser un projet de remplacement d'un véhicule lourd afin de diminuer les émissions de contaminants atmosphériques et sonores en faisant l'achat d'un véhicule et d'une remorque entièrement électrique plus performants sur le plan de la qualité de l'air et/ou du bruit environnemental.

La Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue des équipements visés;

La Ville assumera tous les coûts non admissibles au PRPAS associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Le directeur des travaux publics est autorisé à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-486

36. CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT DU QUÉBEC (CGER) – ENTENTE DE SERVICE – PROLONGATION 2024-2025 – AVENANT – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'une entente de service pour la gestion, l'entretien et la réparation d'un parc de véhicules est intervenue en 2015 entre la Ville de Beloeil et le Centre de gestion de l'équipement roulant du Québec (CGER);

CONSIDÉRANT que l'entente prolongée est venue à échéance le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le moratoire du gouvernement du Québec questionnant la pertinence du CGER de desservir des villes a été levé et que le CGER peut signer des ententes avec les villes avec lesquelles des ententes contractuelles existaient;

CONSIDÉRANT qu'une entente d'une durée de cinq ans est en cours de préparation et entrera en vigueur en juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régulariser la situation contractuelle;

CONSIDÉRANT que les prix sont sujets à un ajustement inférieur ou égal à l'IPC le 1^{er} avril 2024

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la reconduction de l'entente de service avec le Centre de gestion de l'équipement roulant du Québec (CGER) pour une période d'une année, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, selon les termes du contrat, pour un montant estimé de 1 721 165 \$, taxes nettes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer l'avenant pour la reconduction de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-487

37. ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART – SÉLECTION D'ARTISTE 2024 – CONTRAT – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un budget annuel afin d'enrichir la collection municipale d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT qu'un contrat doit être signé avec l'artiste afin d'établir les conditions et obligations de chaque partie relativement à cette acquisition;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la cheffe de service arts, culture et bibliothèque à signer le contrat à intervenir entre la Ville et monsieur Frank Desgagnés pour l'acquisition de son œuvre intitulée *Endless love* pour un montant de 2 600 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-488

38. ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – 2025-2027 – APPROBATION – DÉSIGNATION D’UN MANDATAIRE

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, une entente permet au service des arts, culture et bibliothèque de recevoir un soutien financier pour organiser et réaliser des activités culturelles;

CONSIDÉRANT que le ministère de la culture et des communications du Québec (MCCQ) finance cette collaboration à hauteur de 50 %, tandis que la Ville doit investir les 50 % restants.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de négocier une nouvelle entente avec le MCCQ;

CONSIDÉRANT que toutes les actions présentées sont déjà prévues dans les budgets de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'entente de développement culturel à intervenir entre la Ville de Beloeil et le ministère de la culture et des communications du Québec (MCCQ).

De désigner la cheffe de service arts, culture et bibliothèque, à signer toute convention à intervenir entre la Ville et le MCCQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-489

39. PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2025 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT l'appel de demandes annuel dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada 2025*;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour but de payer, sur la base du salaire minimum, l'équivalent de quatre ressources à temps plein pour le camp de jour 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada 2025* pour des postes à pourvoir pour le camp de jour 2025.

D'autoriser la cheffe de service des loisirs et de la vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-490

**40. LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE – PROGRAMME D’ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX ÉVÉNEMENTS
« PLAISIRS PLEIN AIR » – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE DÉPÔT**

CONSIDÉRANT que le *Programme d’assistance financière aux événements « Plaisirs plein air »* encourage la mise en place d’événements plaisirs plein air et que son objectif principal est de soutenir financièrement les organismes locaux ou régionaux dans la mise en place d’événements favorisant l’activité physique en plein air;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d’aide financière dans le cadre dudit programme pour soutenir les activités de *Plaisirs d’hiver* déjà prévues au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D’autoriser le dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre du *Programme d’assistance financière aux événements « Plaisirs plein air »* de Loisir et sport Montérégie;

D’attester que les renseignements fournis dans la demande ainsi que dans les documents transmis à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

De s’engager à utiliser l’aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à respecter les modalités établies et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

D’autoriser la cheffe de service des loisirs et de la vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-491

**41. ENTENTE RELATIVE À L’ORGANISATION ET LA TENUE DU TOURNOI DE HOCKEY PROVINCIAL M-15 DE
BELOEIL – ÉDITION 2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que l’Association du hockey mineur de la Vallée-du-Richelieu (AHMVR) souhaite organiser et tenir le tournoi de hockey provincial M-15 de Beloeil du 13 au 26 janvier 2025 à l’aréna André-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à la réalisation de cet événement sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu’un projet d’entente a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D’approuver l’*Entente relative à l’organisation et la tenue du tournoi de hockey provincial M-15 de Beloeil* à intervenir entre la Ville de Beloeil et l’Association de hockey mineur de de la Vallée-du-Richelieu (AHMVR) pour l’année 2025 et d’autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-492

42. PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2024-2025 – BILAN 2023 – BILAN 2024 – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* prévoit que chaque année la Ville doit adopter et rendre public un plan d'action indiquant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées, les mesures prises au cours de l'année qui se termine et celles envisagées au cours de l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'adopter le plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2025 ainsi que les bilans des années 2023 et 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-493

43. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 24 novembre au 5 décembre 2024
- b) Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- c) Registre des déclarations en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* – année 2024
- d) Stratégie municipale d'économie d'eau potable – bilan 2023

2024-12-494

44. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Le Chœur de la Montagne – Grand concert de Noël *Une main tendue d'un pôle à l'autre* – 8 décembre 2024 2 billets
à 35 \$
2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
 - b) Club de gymnastique artistique Arabesque Inc. – 40^e anniversaire de fondation 400 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

45. VARIA

46. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

47. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2024-12-495

48. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 05;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 9 décembre 2024.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, j'atteste que la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 dans les délais prescrits et que j'en approuve le contenu.

NADINE VIAU, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 27 janvier 2025.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 9 DECEMBRE 2024 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 9 décembre 2024 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240, rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 29 novembre 2024, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présents :
Monsieur Daniel Marineau, directeur général par intérim
Madame Marilyne Tremblay, greffière
Madame Émélie Trinque, directrice des communications

Sont absents :
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 46;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2024-12-452

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-453

3. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – ANNÉE 2025 - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2025 telles que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4. VARIA

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2024-12-454

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 54;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 9 décembre 2024.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

Conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, j'atteste que la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 dans les délais prescrits et que j'en approuve le contenu.

NADINE VIAU, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 27 janvier 2025.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 9 DECEMBRE 2024 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 9 décembre 2024 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240, rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 29 novembre 2024, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présents :
Monsieur Daniel Marineau, directeur général par intérim
Madame Marilyne Tremblay, greffière
Madame Émélie Trinqué, directrice des communications

Sont absents :
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 36;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2024-12-449

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-12-450

3. PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS – 2025 – 2026 – 2027 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter le programme triennal des immobilisations pour les années 2025 – 2026 – 2027 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4. VARIA

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2024-12-451

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 46;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 9 décembre 2024.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

Conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, j'atteste que la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024 dans les délais prescrits et que j'en approuve le contenu.

NADINE VIAU, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 27 janvier 2025.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, greffière

NON APPROUVÉ

2025-01-03

7. RÈGLEMENT 1667-124-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE C-909 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-124-2025 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C-909*.

Ce règlement a pour objet de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C-909. Il s'applique à la zone C-909 et les articles 1 et 2 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises ;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2025-01-04

8. RÈGLEMENT 1667-124-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE C-909 – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-124-2025 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C-909.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET



VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 1667-124-2025

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE
MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE C-909**

Adoption du premier projet : 9 décembre 2024

Avis de motion : 9 décembre 2024

Adoption du second projet : 27 janvier 2025

Adoption : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Entrée en vigueur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C-909.

Plus spécifiquement, il prévoit :

- Le retrait de la nécessité d'aménager des salles réfrigérées à l'intérieur des bâtiments commerciaux produisant des matières putrescibles situés à moins de 30 mètres d'un bâtiment résidentiel;*
- La révision de la profondeur des cases de stationnement pour les aires de stationnement souterraines résidentielles;*
- La réduction de la hauteur d'une enseigne autoroutière à 15 mètres maximum;*

Il limite également le nombre d'enseignes communautaires à quatre dans l'ensemble de la zone;

Enfin, il permet :

- D'afficher le prix de l'essence sur une enseigne communautaire;*
- Deux enseignes sur le bâtiment par établissement;*
- Les enseignes de menu pour les services au volant;*
- Les enseignes sur les lave-autos.*

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT 1667-124-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE C-909

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que le président de la séance a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, le cas échéant, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifié par le remplacement de l'article 1097.6 par le suivant :

« ARTICLE 1097.6 DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les pourtours des conteneurs enfouis ou semi-enfouis doivent être pourvus d'un aménagement paysager à l'exception de l'accès pour vider mécaniquement le conteneur. »

2. L'article 1097.9 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa 5 suivant :

« La profondeur minimale d'une case de stationnement souterraine desservant un usage résidentiel est de 5 mètres pour une case à angle de 45° à 90°. »

3. L'article 1097.14 de ce règlement est modifié par :

1° Le remplacement du paragraphe 4 par le suivant :

« 4. Dispositions relatives à l'enseigne communautaire autoroutière :

- Une seule enseigne communautaire autoroutière d'une hauteur de 15 mètres maximum est permise par projet intégré, pour un maximum de 2 enseignes dans la zone;
- La superficie maximale de l'enseigne communautaire est fixée à 10 mètres carrés par établissement, sans dépasser 35 mètres carrés pour le total de la superficie de l'enseigne;
- L'enseigne n'est pas autorisée à l'intérieur d'une distance de 30 mètres à partir de l'emprise de la rue Richelieu;
- Seuls le logo et le nom des établissements commerciaux et du projet intégré sont autorisés, ainsi que le logo pour le service de recharge électrique. »

2° Le remplacement du paragraphe 6 par le suivant :

« 6. Dispositions relatives aux enseignes détachées communautaires pour l'identification des établissements commerciaux d'un projet intégré :

- Un maximum de 4 enseignes détachées communautaires sont permises dans la zone C-909, soit 2 enseignes par projet intégré et une seule pour un même regroupement de commerces;
- L'enseigne doit être installée sur poteau;

- La hauteur maximale permise de l'enseigne est de 8 mètres;
- L'enseigne doit être localisée à 0,3 mètre de tout mur, bordure, trottoir ou allée d'accès;
- L'enseigne doit être visible et destinée aux véhicules circulant sur la rue de l'Industrie;
- La superficie maximale totale permise de l'enseigne est de 12 mètres carrés;
- Seuls le logo et le nom des établissements commerciaux et du projet intégré ainsi que le prix de l'essence et le logo pour le service de recharge électrique sont autorisés;
- Le prix de l'essence doit être indiqué sous le logo ou le nom de l'établissement qui l'accompagne sur toute partie de l'enseigne (partie supérieure ou inférieure). »

3° L'ajout des paragraphes 7, 8 et 9 suivants :

« 7. Dispositions relatives aux enseignes attachées pour chaque établissement :

- Un maximum de 2 enseignes attachées (principale et secondaire) et installées sur toute façade est autorisé par établissement en sus des enseignes logos, d'identifications et directionnelles;
- L'enseigne principale et l'enseigne secondaire ne peuvent être sur la même façade;
- Lorsqu'éclairée, une enseigne ne donnant pas face à la rue de l'Industrie doit être rétroéclairée ou éclairée par réflexion;
- La superficie maximale d'une enseigne attachée est de 0,35 mètre carré par mètre linéaire (0,35 m²/m.l.) de façade de local ou de bâtiment, sans jamais excéder 7 mètres carrés;
- La superficie de l'enseigne secondaire doit être égale ou inférieure à la superficie de l'enseigne principale.

8. Dispositions relatives aux enseignes annonçant le menu d'un établissement de restauration avec service au volant :

- Une seule enseigne attachée ou détachée est autorisée par établissement;
- La hauteur maximale permise est de 2,1 mètres.

9 Dispositions relatives aux enseignes sur les lave-autos :

- Un maximum de 2 enseignes directionnelles et 1 enseigne d'identification est autorisé sur un bâtiment destiné au lave-auto. La somme des superficies de ces enseignes est limitée à un total de 5 mètres carrés;
- Une seule enseigne du mode d'emploi du lave-auto d'une superficie maximale de 2 mètres carrés est autorisée. »

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 27 janvier 2025.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente de la séance

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

2025-01-05

**9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2024-9128) – 295, RUE CHAMPLAIN
– AGRANDISSEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

a) Audition des personnes intéressées

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2024-9128) pour la propriété située au 295, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure vise à permettre une marge de recul avant de 5,5 mètres pour un agrandissement du bâtiment principal existant alors que la grille des spécifications de la zone H-435 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une marge de recul avant de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure concerne une disposition du *Règlement de zonage 1667-00-2011* admissible et respecte les critères de recevabilité en vertu du *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2024-9128 telle que demandée pour le 295, rue Champlain, aux conditions prévues à la recommandation 2024/12/135 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-06

**10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2024-9135) – 509-519, RUE DE L'INDUSTRIE
– CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE DE 5 ÉTAGES – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES
– AUTORISATION**

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2024-9135) pour la propriété située au 509-519, rue de l'industrie;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures vise à permettre :

- La réduction de la profondeur des cases de stationnement intérieures à 5 mètres, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prescrit une profondeur minimale de 5,50 mètres pour des cases à angle de 90 degrés;
- De soustraire à l'obligation d'aménager une aire de chargement et de déchargement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement pour tout projet de construction neuve.

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure concerne une disposition du *Règlement de zonage 1667-00-2011* admissible et respecte les critères de recevabilité en vertu du *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2024-9135 telle que demandée pour le 509-519, rue de l'industrie, aux conditions prévues à la recommandation 2024/12/136 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-07

11. DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL (UC-2024-9138) - 1005, RUE RICHELIEU – TERRASSE SUR LE TOIT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2024-9138) pour la propriété située au 1005, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'un bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel numéro UC-2024-9138 pour le 1005, rue Richelieu, aux conditions prévues à la recommandation 2024/12/143 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-08

12. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE DE COORDONNATEUR AUX LOISIRS – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De nommer **Erreur ! Signet non défini.** à titre de coordonnatrice aux loisirs au sein de la direction des loisirs, culture et vie communautaire, à compter du 28 janvier 2025, selon la classe 11 de l'annexe A du *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROJET

2025-01-09

13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9134) – 509-519, RUE DE L'INDUSTRIE – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE DE 5 ÉTAGES – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/12/137 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9134 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages dans la phase 2 du Faubourg Richelieu au 509-519, rue de l'industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-10

14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9136) – 1005, RUE RICHELIEU – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/12/138 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9136 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment de restauration de deux étages sans espace de stationnement au 1005, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères des sections 2, 16, 20 et 21 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-11

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA- 2024-9139) – 1738, RUE RICHELIEU – GARAGE ATTENANT, REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET GALERIE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/12/139 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9139 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un garage attenant, la rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal et la construction d'une galerie en cour arrière au 1738, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-12

**16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9140) – 756, RUE LAURIER
- OUVERTURES – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/12/140 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9140 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le perçage des façades pour huit nouvelles ouvertures; au 756, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-13

17. IMMEUBLE PATRIMONIAL CITÉ – 991, RUE RICHELIEU – MODIFICATION D’UNE ENSEIGNE – (CLP-2024-9125) – APPROBATION

CONSIDÉRANT la réception d’une demande d’autorisation (CLP-2024-9125) pour des travaux de modification d’une enseigne pour l’immeuble sis au 991, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble fait partie de la liste des immeubles patrimoniaux cités au *Règlement 1792-00-2022 relatif à la citation des immeubles patrimoniaux*;

CONSIDÉRANT que de ce fait les travaux prévus sont assujettis à l’obligation d’obtenir la recommandation du conseil local du patrimoine (CLP), suivis de l’autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) a étudié ce dossier et a émis une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D’approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/12/12 du conseil local du patrimoine (CLP) la demande CLP-2024-9125 et d’autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la modification d’une enseigne au 991, rue Richelieu.

Le demandeur doit respecter en tout point les conditions de la présente approbation et toute modification au projet doit faire l’objet d’une réévaluation et d’une nouvelle approbation et ce, avant le début des travaux.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-14

18. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC (PRQ) – 2025-2026 – PARTICIPATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire adhérer au programme Rénovation Québec 2025-2026 de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

Que le conseil municipal de la Ville de Beloeil demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer au programme Rénovation Québec 2025-2026 (PRQ) et demande un budget de l'ordre de 250 000 \$ à être assumé en parts égales par la Ville et la SHQ.

L'urbaniste conseiller au développement économique est autorisé à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-15

19. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) - PROGRAMME OASIS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ANNÉE 2025 – AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Programme Oasis le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) soutient financièrement les organismes municipaux pour planifier et réaliser des projets de verdissement permettant de mieux adapter leur milieu aux impacts des changements climatiques;

CONSIDÉRANT le projet d'élaboration d'une stratégie de verdissement et de captation des eaux pluviales dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques;

CONDIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme Oasis pour le projet d'élaboration d'une stratégie de verdissement et de captation des eaux pluviales dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques.

La Ville de Beloeil s'engage à payer sa part des dépenses admissibles, soit un minimum de 20 % des dépenses admissibles.

D'autoriser le directeur général par intérim, Monsieur Daniel Marineau, à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-16

20. RÈGLEMENT 1667-125-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 – PREMIER PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-125-2025 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011*.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 24 février 2025, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2025-01-17

21. RÈGLEMENT 1667-125-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 – AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier certaines normes du règlement de zonage applicables aux remises, aux piscines, aux clôtures, à l'abattage d'arbre, aux enseignes et aux abris temporaires sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

PROJET



VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1667-125-2025

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011

Adoption du projet : 27 janvier 2025

Avis de motion : 27 janvier 2025

Adoption du second projet : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adoption : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Entrée en vigueur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet de modifier certaines normes du règlement de zonage applicables aux remises, aux piscines, aux clôtures et à l'abattage d'arbre

Il a également pour objet de modifier les normes applicables aux enseignes dans les zones P-107 et C-111.

De plus, il modifie les normes applicables aux abris temporaires dans la zone H-208.

Enfin, ce règlement prévoit la modification du plan de zonage afin de revoir la limite entre la zone H-204 et la zone H-208.

PROJET

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1667-125-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que le président de la séance a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, le cas échéant, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 158 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifié par la suppression du premier alinéa.

2. L'article 186 de ce règlement est modifié par la suppression des troisième et quatrième alinéa.

3. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'article 186.1, libellé comme suit :

« ARTICLE 186.1 APPLICATION POUR LES PISCINES EXISTANTES

Toute piscine incluant ses équipements, construction, système, enceinte et accessoire, ayant obtenu ou non un permis doit être conforme à la présente sous-section du règlement au plus tard le 30 septembre 2025.

Toutefois, les piscines installées avant le 1^{er} juillet 2021 ou acquises avant le 1^{er} juillet 2021, mais installées avant le 30 septembre 2021 bénéficient de l'exemption de l'application des normes suivantes :

- Le 6^e paragraphe du deuxième alinéa de l'article 189;
- Le 4^e paragraphe du troisième alinéa de l'article 190.2
- L'article 190.6.

Lorsqu'une piscine est remplacée, la nouvelle installation doit alors être rendue conforme aux dispositions du présent règlement »

4. L'article 189 de ce règlement est modifié par :

1^o Le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Toute clôture doit être solidement ancrée au sol. »

2^o L'ajout d'un cinquième alinéa, libellé comme suit :

« Pendant la durée de travaux, il doit être prévu des mesures temporaires visant à contrôler l'accès à la piscine. Ces mesures tiennent lieu de celles prévues à la présente section pourvu que les travaux soient complétés dans un délai raisonnable. »

5. L'article 190.6 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 190.6 PLONGEOIR

Toute piscine munie d'un plongeur doit être installée conformément à la norme BNQ 9461 100 « Piscines résidentielles dotées d'un plongeur - Enveloppe d'eau minimale pour prévenir les blessures médullaires cervicales résultant d'un plongeur effectué à partir

d'un plongeur » en vigueur au moment de l'installation. »

6. L'article 333 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 333 MATÉRIAUX AUTORISÉS

Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour la construction d'une clôture :

1. Le bois traité, peint, teint ou verni;
2. Le polyvinyle (P.V.C.);
3. La maille de chaîne recouverte de vinyle, avec ou sans lattes et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux;
4. Le métal prépeint et l'acier émaillé;
5. Le fer forgé;
6. Le verre;
7. Les matériaux composites;
8. Les matériaux souples tissés et uniquement pour une clôture constituant une enceinte ou partie d'enceinte en vertu de l'article 189 du présent règlement. »

7. La sous-section 3 de la section 4 du chapitre 10 de ce règlement est abrogée.

8. Le titre de la sous-section 6 de la section 6 du chapitre 10 de ce règlement est modifié par le suivant :

« SOUS-SECTION 6 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA ZONE C-153 »

9. L'article 1095 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 1095 GÉNÉRALITÉS

Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent spécifiquement pour la zone C-153.

Les dispositions particulières de la présente sous-section ont préséance sur les dispositions générales du présent règlement. »

10. L'article 1096 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 1096 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX AIRES DE STATIONNEMENT, ENTRÉES CHARRETIÈRES, ALLÉE D'ACCÈS, ALLÉE DE CIRCULATION ET AIRES DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT HORS-RUE

1. Le nombre minimal de cases de stationnement requis pour un usage commercial est de 1 case par 40 mètres carrés de superficie au sol;
2. Les cases de stationnement peuvent être implantées de telle sorte que les manœuvres de stationnement se fassent à l'extérieur de l'aire de stationnement;
3. Les cases de stationnement peuvent être implantées de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant et arrière sans nécessiter le déplacement de véhicules;

4. Toute case de stationnement, toute allée d'accès de même que toute allée de circulation peuvent être situées à une distance de 0 mètre de toute ligne avant, latérale et arrière de terrain, si le terrain adjacent n'est pas résidentiel. »

11. Le paragraphe 5 de l'alinéa 1 de l'article 1182 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 5. Empêche l'exécution de travaux publics ou la réalisation d'un projet de construction ou d'ouvrage autorisé par la Ville; »

12. L'article 1201 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 1201 TOITURE ÉCOLOGIQUE

Tout bâtiment ou tout agrandissement d'un bâtiment, composé d'un toit plat doit être équipé, sur au moins 75 % de sa superficie, à l'exception des bâtiments unifamiliale isolée, des bâtiments accessoires pour les classes d'usage habitation H-1 à H-6 et des terrasses sur toit, d'une toiture écologique. Cette toiture écologique peut être soit végétalisée ou soit composée de matériaux de couverture de couleur pâle à albédo élevé (réflectance d'au moins 0,7). »

13. L'annexe A de ce règlement est modifié par le déplacement de la ligne de la limite de zone entre les zones H-204 et H-208, tel que démontré au plan joint en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

14. L'annexe B de ce règlement est modifié par le remplacement des grilles des spécifications des zones P-107, C-111 et H-208 jointes à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

15. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 27 janvier 2025.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente de la séance

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

ANNEXE 2
(Article 14)

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Grille des spécifications		Numéro de zone : 107					
		Dominance d'usage : P (p)					
USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1				
		bi et trifamiliale	H-2				
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3				
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4				
		maison mobile	H-5				
		collective	H-6				
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1				
		de détail local	C-2				
		de services professionnels et spécialisés	C-3				
		d'hébergement et de restauration	C-4				
		de divertissement et d'activités récréotour.	C-5				
		de détail et de services contraignants	C-6				
		de débits d'essence	C-7				
		et services reliés à l'automobile	C-8				
		de gros	C-9				
		lourd et activité para-industrielle	C-10				
	Industrie	de prestige	I-1				
		légère	I-2				
		lourde	I-3				
	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	●			
institutionnel et administratif		P-2					
communautaire		P-3		●			
infrastructures et équipements		P-4					
Agricole	culture du sol	A-1					
	élevage	A-2					
	élevage en réclusion	A-3					
Cons.	conservation	CO-1					
	récréation	CO-2					
Autres	usages spécifiquement permis				●		
	usages spécifiquement exclus						
	usages additionnels						
BÂTIMENT	Structure	isolée		●	●		
		jumelée					
		contiguë					
	Marges	avant (m)	min.	15	15		
		latérale (m)	min.	5/5	5/5		
		latérale sur rue (m)	min.	15	15		
		arrière (m)	min.	10	10		
	Bâtiment	largeur (m)	min.				
		hauteur (étages)	min.				
			max.	12	12		
hauteur (m)		min.					
		max.					
superficie d'implantation (m ²)		min.					
superficie de plancher habitable (m ²)	min.						
projet intégré							
TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	NR	22,5	22,5	
		profondeur (m)	min.	NR	30	30	
		superficie (m ²)	min.	NR	925	925	
	Angle	largeur (m)	min.	NR	22,5	22,5	
		profondeur (m)	min.	NR	30	30	
		superficie (m ²)	min.	NR	925	925	
RAPPORTS	logement/bâtiment	max.					
	espace bâti/terrain (%)	max.					
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.					
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée						
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)						
	Zone patrimoniale		●	●	●		



RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

PIIA	●
Usages conditionnels	●
PPCMOI	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :

4715 - Télécommunication sans fil

Usages spécifiquement exclus :

Usages additionnels:

NOTES PARTICULIÈRES

Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables à certaines zones, section 4.

La hauteur totale maximale d'une enseigne détachée est fixée à 2,5 m sans excéder celle du bâtiment.

La superficie maximale de toute enseigne est fixée à 1,5 m².

Une seule enseigne par établissement est autorisée.

Seules les enseignes éclairées par réflexion sont autorisées.

Seules les enseignes suivantes sont autorisées sur un terrain en frontage de la rue Richelieu : les enseignes en lettres détachées, les enseignes sur auvent, les enseignes suspendues, les enseignes sur potence et les enseignes sur socle ou muret. Pour ces enseignes seuls les matériaux suivants sont autorisés : le bois ou l'imitation de bois, la toile pour auvents, le fer ouvré pour les potences ou les supports d'une enseigne suspendue, la pierre naturelle, les métaux, le verre et la céramique.

AMENDEMENTS

Date	Règlement
2012-11-29	[1667-01-2012, art. 17]
2015-09-18	[1667-29-2015, art. 1]
2020-08-21	[1667-96-2020, art. 49]
2024-08-21	[1667-120-2024, art. 113]
2024-08-21	[1667-122-2024, art. 1]

Grille des spécifications

Numéro de zone : **111**
 Dominance d'usage : **C (p)**



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1					
		bi et trifamiliale	H-2					
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3					
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4					
		maison mobile	H-5					
		collective	H-6					
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1					
		de détail local	C-2					
		de services professionnels et spécialisés	C-3	●				
		d'hébergement et de restauration	C-4					
		de divertissement et d'activités récréotour.	C-5					
		de détail et de services contraignants	C-6					
		de débits d'essence	C-7					
		et services reliés à l'automobile	C-8					
		de gros	C-9					
		lourd et activité para-industrielle	C-10					
	Industrie	de prestige	I-1					
		légère	I-2					
		lourde	I-3					
Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	●					
	institutionnel et administratif	P-2		●				
	communautaire	P-3			●			
	infrastructures et équipements	P-4						
Agricole	culture du sol	A-1						
	élevage	A-2						
	élevage en réclusion	A-3						
Cons.	conservation	CO-1						
	récréation	CO-2						
Autres	usages spécifiquement permis							
	usages spécifiquement exclus							
	usages additionnels							

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIIA	●
Usages conditionnels	●
PPCMOI	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
Usages spécifiquement exclus :	
Usages additionnels:	

BÂTIMENT	Structure	isolée		●	●	●
		jumelée				
		contiguë				
	Marges	avant (m)	min.	15	15	15
		latérale (m)	min.	5/5	5/5	5/5
		latérale sur rue (m)	min.	15	15	15
		arrière (m)	min.	15	15	15
	Bâtiment	largeur (m)	min.			
			max.	1	1	1
		hauteur (étages)	min.			
			max.	2	2	2
		hauteur (m)	min.			
			max.	12	12	12
superficie d'implantation (m ²)	min.					
superficie de plancher habitable (m ²)	min.					
projet intégré						

NOTES PARTICULIÈRES	
Voir chapitre 10 - Dispositions particulières applicables à certaines zones, section 4, sous-section 1.	
Aucune aire de stationnement ne peut être aménagée en cour avant.	
L'installation d'une clôture ou d'une haie est prohibée en cour avant.	
La hauteur totale maximale d'une enseigne détachée est fixée à 2,5 m sans excéder celle du bâtiment.	
La superficie maximale de toute enseigne est fixée à 1,5 m ² .	
Une seule enseigne par établissement est autorisée.	
Seules les enseignes éclairées par réflexion sont autorisées.	
Seules les enseignes suivantes sont autorisées sur un terrain en frontage de la rue Richelleu : les enseignes en lettres détachées, les enseignes sur auvent, les enseignes suspendues, les enseignes sur potence et les enseignes sur socle ou muret. Pour ces enseignes seuls les matériaux suivants sont autorisés : le bois ou l'imitation de bois, la toile pour auvents, le fer ouvré pour les potences ou les supports d'une enseigne suspendue, la pierre naturelle, les métaux, le verre et la céramique.	

TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	22,5	NR	22,5	22,5
		profondeur (m)	min.	30	NR	30	30
		superficie (m ²)	min.	925	NR	925	925
	Angle	largeur (m)	min.	22,5	NR	22,5	22,5
		profondeur (m)	min.	30	NR	30	30
		superficie (m ²)	min.	925	NR	925	925

RAPPORTS	logement/bâtiment	max.			
	espace bâti/terrain (%)	max.	20	20	20
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.			

AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée				
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)				
	Zone patrimoniale	●	●	●	

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
2012-11-29	[1667-01-2012, art. 17]
2012-11-29	[1667-02-2012, art. 27]
2015-09-18	[1667-29-2015, art. 1]
2020-08-21	[1667-96-2020, art. 49]
2024-08-21	[1667-120-2024, art. 113]
2024-08-21	[1667-122-2024, art. 1]

Grille des spécifications

Numéro de zone : **208**

Dominance d'usage : **H**



USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3	●					
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1						
		de détail local	C-2						
		de services professionnels et spécialisés	C-3						
		d'hébergement et de restauration	C-4						
		de divertissement et d'activités récréotour.	C-5						
		de détail et de services contraignants	C-6						
		de débits d'essence	C-7						
		et services reliés à l'automobile	C-8						
		de gros	C-9						
		lourd et activité para-industrielle	C-10						
	Industrie	de prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	●					
		institutionnel et administratif	P-2						
communautaire		P-3							
infrastructures et équipements		P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Autres	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								
	usages additionnels								
BÂTIMENT	Structure	isolée		●					
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	7,5					
		latérale (m)	min.	2/4					
		latérale sur rue (m)	min.	7,5					
		arrière (m)	min.	7,5					
	Bâtiment	largeur (m)	min.						
		hauteur (étages)	min.	1					
			max.	2					
hauteur (m)		min.	5						
		max.	10						
	superficie d'implantation (m ²)	min.							
	superficie de plancher habitable (m ²)	min.							
	projet intégré								
TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	25	NR				
		profondeur (m)	min.	30	NR				
		superficie (m ²)	min.	750	NR				
	Angle	largeur (m)	min.	22	NR				
		profondeur (m)	min.	30	NR				
		superficie (m ²)	min.	900	NR				
RAPPORTS	logement/bâtiment	max.	4						
	espace bâti/terrain (%)	max.							
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.							
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée								
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)								
	Zone patrimoniale								

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

PIIA	
Usages conditionnels	
PPCMOI	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :
Usages spécifiquement exclus :
Usages additionnels:

NOTES PARTICULIÈRES

Malgré les articles 244 et 246, un abri d'auto temporaire par logement est autorisé.

AMENDEMENTS

Date	Règlement
2012-11-29	[1667-01-2012, art. 17]
2024-08-21	[1667-120-2024, art. 113]

CERTIFICAT DES APPROBATIONS

Avis de motion :

[Cliquez ou appuyez ici](#)

[pour entrer du texte.](#)

Adoption du premier projet de règlement :

[Cliquez ou appuyez ici](#)

[pour entrer du texte.](#)

Adoption du second projet de règlement :

[Cliquez ou appuyez ici](#)

[pour entrer du texte.](#)

Adoption du règlement :

[Cliquez ou appuyez ici](#)

[pour entrer du texte.](#)

Délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. :

[Cliquez ou appuyez ici](#)

[pour entrer du texte.](#)

Publication :

[Cliquez ou appuyez ici](#)

[pour entrer du texte.](#)

Entrée en vigueur :

[Cliquez ou appuyez ici](#)

[pour entrer du texte.](#)

NADINE VIAU
Mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

2025-01-18

22. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2024-9088) – 1005, RUE RICHELIEU – CONSTRUCTION – SECOND PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2024-12-458, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'accorder la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 1005, rue Richelieu, lot 4 629 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

1. À cette fin, permettre :
 - a) Une marge latérale droite de 0,15 mètre;
 - b) Une corniche à 0 mètre de la ligne latérale droite;
 - c) Des escaliers extérieurs et leurs paliers à 0 mètre de la ligne latérale droite et 0,4 mètre de la ligne latérale gauche;
 - d) Une galerie à 0,48 mètre de la ligne avant;
 - e) Une marquise à 0,72 mètre de la ligne latérale gauche;
 - f) Des terrasses pour tous les usages du bâtiment à 0 mètre de la ligne avant et 0,5 mètre de la ligne latérale gauche, ainsi que sur le toit conformément au règlement relatif aux usages conditionnels;
 - g) La pose de trois matériaux de revêtements extérieurs différents sur les murs ainsi que des revêtements extérieurs en acier et en aluminium ;
 - h) La pose de fenestration plus large que haute et dépassant 1,2 mètre de largeur;
 - i) L'absence d'aire de chargement et déchargement;
 - j) L'absence de zone tampon;
2. La gestion des matières résiduelles doit se faire via le 995, rue Richelieu, une servitude tripartite doit être réalisée comprenant la Ville, à cet effet;
3. Des conteneurs doivent être installés au 995, rue Richelieu pour la gestion des matières résiduelles. Les conteneurs peuvent être en cour latérale, aménagés sans paysagement au pourtour et à 0 mètre du bâtiment et de la ligne de propriété latérale gauche;
4. Pour l'ensemble du bâtiment, le ratio de case de stationnement est de 1 par 30 m² de superficie de plancher;
5. Un minimum de trois arbres à moyen déploiement doit être maintenu sur le terrain;
6. Une œuvre d'art, approuvée par la Ville, doit être installée en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-19

23. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2024-9119) - 625, RUE LECHASSEUR – AGRANDISSEMENT – PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation 2024/12/141, s'est prononcé favorablement sur la demande d'autorisation d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT qu'une copie de cette résolution a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 625, rue Lechasseur, lot 4 555 024 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin :
 - a) Appliquer les marges suivantes :
 - i. Cour latérale sur rue : 5 mètres;
 - ii. Cour arrière : 4 mètres;
 - b) Permettre pour les aires de stationnement :
 - i. Une allée de circulation de 4,38 mètres de large;
 - ii. Une distance de 0 mètre des lignes de propriété;
 - iii. L'absence de parcours des allées d'accès;
 - iv. La manœuvre des véhicules en marche avant et arrière;
 - v. Une entrée charretière à moins de 10 mètres d'une intersection;
 - vi. Une case pour personne à mobilité réduite de 2,87 mètres de large ;
 - c) Exiger 9 cases de stationnement;
 - d) Permettre l'absence d'aire de chargement et déchargement;
 - e) Exiger le maintien d'un minimum de 3 arbres à moyen déploiement sur le terrain;
 - f) Permettre l'absence de zone tampon;
 - g) Permettre l'absence d'aire d'isolement ;
 - h) Permettre la proportion minimale de 2 % de fenestration sur une façade latérale donnant sur rue.
3. L'assemblée publique de consultation sur le projet particulier est fixée au 24 février 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-20

24. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2024-9124) - 643, RUE BERNARD-PILON – USAGES – PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation 2024/12/142, s'est prononcé favorablement sur la demande d'autorisation d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT qu'une copie de cette résolution a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 643, rue Bernard-Pilon, lot 4 494 146 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin, permettre les usages suivants :
 - a. 6000 Immeuble à bureau;
 - b. 6001 Autre bureau;
 - c. 6111 Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte);
 - d. 6112 Services spécialisés reliés à l'activité bancaire;
 - e. 6121 Association, union ou coop d'épargne et de prêt (incluant les caisses populaires locales);
 - f. 6122 Service de crédit agricole, commercial et individuel;
 - g. 6129 Autres services de crédit;
 - h. 613 Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et marchandes, bourse et activités connexes;
 - i. 614 Assurance, agent, courtier d'assurances et services;
 - j. 615 Immeuble et services connexes;
 - k. 6151 Espace à bureaux de type collaboratif (coworking)
 - l. 6160 Service de holding, d'investissement et de fiducie;
 - m. 6191 Service relié à la fiscalité;
 - n. 6199 Autres services immobiliers, financiers et d'assurance;
 - o. 622 Service photographique (incluant les services commerciaux);
 - p. 6320 Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement;
 - q. 633 Service de soutien aux entreprises;
 - r. 638 Service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes;
 - s. 6392 Service de consultation en administration et en gestion des affaires;
 - t. 6395 Agence de voyages ou d'expéditions;
 - u. 6399 Autres services d'affaires;
 - v. 6493 Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie;
 - w. 6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique;

- x. 652 Service juridique;
- y. 655 Service informatique;
- z. 6591 Service d'architecture;
- aa. 6592 Service de génie;
- bb. 6594 Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres;
- cc. 6595 Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière;
- dd. 6596 Service d'arpenteurs-géomètres;
- ee. 6597 Service d'urbanisme et de l'environnement;
- ff. 6599 Autres services professionnels;
- gg. 6616 Service d'estimation de dommages aux immeubles (experts en sinistre);
- hh. 8292 Service d'agronomie;

3. L'assemblée publique de consultation sur le projet particulier est fixée au 24 février 2025 à 19 h30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2025-01-21

25. RÈGLEMENT 1775-12-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 AFIN D'INTERDIRE LA DISTRIBUTION DE SACS DE PLASTIQUE ET ARTICLES À USAGE UNIQUE – DÉPÔT DU PROJET – AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement général 1775-00-2020* afin d'interdire la distribution de sacs de plastique et articles à usage unique, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, **Erreur ! Signet non défini.** dépose également le projet du *Règlement général 1775-00-2020*.

PROJET



VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

RÈGLEMENT 1775-12-2025

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 AFIN
D'INTERDIRE LA DISTRIBUTION DE SACS DE PLASTIQUE ET ARTICLES À USAGE
UNIQUE**

Dépôt du projet : 27 janvier 2025

Avis de motion : 27 janvier 2025

Adoption : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Entrée en vigueur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement général 1775-00-2020 afin d'y introduire de nouvelles dispositions, visant notamment à :

- Interdire la distribution des sacs d'emplettes composés de plastique conventionnel, oxodégradables, biodégradables ou compostables dans les commerces de détail afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de l'utilisation de ce type de sacs et de réduire ainsi l'impact environnemental;*
- Interdire la distribution au consommateur de certains articles à usage unique par les établissements qui proposent un service de restauration ou qui emballent et distribuent des aliments au consommateur, dans l'objectif de réduire l'impact environnemental associé à l'utilisation de ces articles.*

PROJET

RÈGLEMENT 1775-12-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que le président de la séance a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, le cas échéant, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement 1775-00-2020 est modifié par la suppression, à l'article 8, des définitions suivantes :

« **Sac d'emballage en plastique utilisé à des fins d'hygiène pour les denrées alimentaires** »: sac utilisé exclusivement pour transporter des denrées alimentaires, comme les fruits, les légumes, les noix, les friandises en vrac, les aliments préparés, la viande, le poisson, le pain et les produits laitiers jusqu'à la caisse d'un commerce de détail ou pour protéger des denrées alimentaires d'un contact direct avec d'autres articles;

« **Sac d'empettes** » : sac mis à la disposition des clients dans les commerces de détail pour l'emballage des marchandises lors du passage à la caisse;

« **Sac d'empettes plastique conventionnel** » : sac composé de plastique dérivé du pétrole et non biodégradable;

« **Sac d'empettes oxodégradable ou oxofragmentable** » : sac composé de plastique dérivé du pétrole auquel sont ajoutés des additifs oxydants favorisant sa dégradation en morceaux plus petits et qui peuvent être invisibles à l'œil nu, mais qui est non biodégradable; »

2. Le chapitre 4 du Titre 9 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Chapitre 4 – Sacs de plastique et articles à usage unique

Article 351 Définitions

Au présent chapitre, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots :

« **Aliment** » : substance susceptible d'être digérée, de servir à la nutrition d'une personne, y incluant les boissons;

« **Article à usage unique** » : article qui sert à emballer, contenir, mélanger ou consommer un aliment distribué à l'unité et destiné à n'être utilisé qu'une seule fois ou pour une courte période de temps avant d'être jeté ou recyclé;

« **Code d'identification** » : système de codage d'identification des résines du plastique développé par la Society of the Plastics Industry (SPI);

« **Commerce de détail** » : établissement dont l'activité principale consiste à vendre des marchandises au détail;

« **Distribuer** » : offrir, vendre, ou mettre quelque chose à la disposition d'un consommateur;

« **Établissement** » : lieu où des aliments sont distribués directement au consommateur. Un camion de cuisine de rue est considéré comme étant un établissement aux fins du présent règlement;

« **Plastique dégradable** » : polymère qui se décompose jusqu'à un certain point et dans un certain temps, dans des conditions particulières, par un processus entraînant une modification de sa structure, caractérisé par une perte de propriétés et/ou une fragmentation. Est inclus dans cette définition tout plastique dit oxo-dégradable ou oxo-fragmentable, biodégradable ou compostable;

« **Plastique non dégradable** » : polymère de synthèse classé dans la catégorie des thermoplastiques ou des thermodurcissables, incluant les types de polymère suivants :

Code d'identification	Polymère
#1	Polyéthylène téréphtalate
#2	Polyéthylène haute densité
#3	Polychlorure de vinyle
#4	Polyéthylène basse densité
#5	Polypropylène
#6	Polystyrène
#7	Autres plastiques

« **Sac biodégradable** » : sac pouvant être décomposé sous l'action de microorganismes et dont le résultat est la formation d'eau, de dioxyde de carbone, de composés inorganiques et de biomasse non toxiques pour l'environnement;

« **Sac d'emballage en plastique utilisé à des fins d'hygiène pour les denrées alimentaires** » : sac utilisé exclusivement pour transporter des denrées alimentaires, comme les fruits, les légumes, les noix, les friandises en vrac, les aliments préparés, la viande, le poisson, le pain et les produits laitiers jusqu'à la caisse d'un commerce de détail ou pour protéger des denrées alimentaires d'un contact direct avec d'autres articles;

« **Sac d'emptettes** » : sac mis à disposition des clients dans les commerces de détail pour l'emballage des marchandises lors du passage en caisse;

« **Sac de plastique conventionnel** » : sac composé de plastique dérivé du pétrole et non biodégradable;

« **Sac d'emptettes oxo-dégradable ou oxo-fragmentable** » : sac composé de plastique dérivé du pétrole auquel sont ajoutés des additifs oxydants favorisant sa dégradation en morceaux plus petits et qui peuvent être invisibles à l'œil nu, mais qui est non biodégradable;

Article 351.1 Sacs de plastique

Il est interdit dans un commerce de détail d'offrir aux consommateurs, à titre onéreux ou gratuit, des sacs d'emptettes de plastique, et ce quelle qu'en soit l'épaisseur, ainsi que des sacs d'emptettes oxo-dégradables, oxo-fragmentables, biodégradables ou compostables.

Article 351.2 Exceptions

Les interdictions prévues à l'article précédent ne visent pas :

- 1° Les sacs d'emballage en plastique utilisés à des fins d'hygiène pour les denrées alimentaires en vrac;
- 2° Les sacs en plastique contenant du matériel publicitaire, dans le cadre d'une distribution porte-à-porte;
- 3° Les housses de plastique distribuées par un commerce offrant le service de nettoyage à sec;
- 4° Les produits déjà emballés par un processus industriel;
- 5° Les sacs en plastique pour les médicaments délivrés au comptoir des pharmacies.

Article 351.3 Articles à usage unique

Il est interdit dans un établissement de distribuer sur place, pour emporter ou par livraison, un article à usage unique prévu au tableau ci-dessous et fabriqué à partir de plastique non dégradé portant les codes d'identification suivants :

Article à usage unique	Code d'identification
Barquette	#6 et #7
Assiette	#6 et #7
Contenant et couvercle	#6 et #7
Couvercle de tasse ou de verre	#6 et #7
Tasse ou verre	#1, #2, #3, #4, #5, #6 et #7
Bâtonnet	#1, #2, #3, #4, #5, #6 et #7
Paille	#1, #2, #3, #4, #5, #6 et #7
Ustensile	#1, #2, #3, #4, #5, #6 et #7

Il est interdit dans un établissement de distribuer sur place, pour emporter ou par livraison, un article à usage unique fabriqué à partir de plastique dégradé.

Il est interdit dans un établissement de distribuer sur place, pour emporter ou par livraison, un sac d'emplètes fait de plastique dégradé ou non dégradé.

Article 352 Exceptions

Les interdictions prévues à l'article précédent ne visent pas la distribution :

- 1° D'un article à usage unique dans un organisme à but non lucratif dont la mission inclut la distribution d'aliments;
- 2° D'un article à usage unique dans un établissement pour des aliments emballés à l'extérieur de l'établissement;

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 24 février 2025.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente de la séance

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

PROJET

CERTIFICAT DES APPROBATIONS

Avis de motion :

[Cliquez ou appuyez ici](#)

[pour entrer du texte.](#)

Dépôt du projet de règlement :

[Cliquez ou appuyez ici](#)

[pour entrer du texte.](#)

Adoption du règlement :

[Cliquez ou appuyez ici](#)

[pour entrer du texte.](#)

Publication :

[Cliquez ou appuyez ici](#)

[pour entrer du texte.](#)

Entrée en vigueur :

[Cliquez ou appuyez ici](#)

[pour entrer du texte.](#)

NADINE VIAU
Mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

2025-01-22

26. RÈGLEMENT 1811-00-2025 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 7 568 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 7 018 000 \$ À CETTE FIN – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1811-00-2025 décrétant des dépenses en immobilisations de 7 568 000 \$ et un emprunt de 7 018 000 \$ à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2025-01-23

27. RÈGLEMENT 1811-00-2025 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 7 568 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 7 018 000 \$ À CETTE FIN – EMPRUNT TEMPORAIRE – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à effectuer un ou des emprunts temporaires à une banque, une caisse populaire, une société de fiducie ou à toute institution prêteuse au meilleur taux possible, en attendant la vente des obligations ou du billet et pour les fins et conditions énumérées au *Règlement 1811-00-2025 décrétant des dépenses en immobilisations de 7 568 000 \$ et un emprunt de 7 018 000 \$ à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET



VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

RÈGLEMENT 1811-00-2025

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 7 568 000 \$
ET UN EMPRUNT DE 7 018 000 \$ À CETTE FIN**

Dépôt du projet : 9 décembre 2024

Avis de motion : 9 décembre 2024

Adoption : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Approbation du M.A.M.H. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Entrée en vigueur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'exécution de divers travaux d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Beloeil.

Pour exécuter ces travaux, la Ville décrète un emprunt de 7 018 000 \$ qui sera assumé par l'ensemble des contribuables.

La Ville affecte également à cette dépense un montant de 286 900 \$ provenant de soldes disponibles d'emprunts fermés et autorise un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 263 100 \$ pour le financement d'une partie de cette dépense.

Une partie de l'emprunt sera remboursée par une subvention du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

PROJET

RÈGLEMENT 1811-00-2025 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 7 568 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 7 018 000 \$ À CETTE FIN

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de *la Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 9 décembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 7 568 000 \$, réparti de la manière suivante :

Description	Montant
1. Réfection de la rue Nelligan	1 624 500 \$
2. Réfection de la rue Monseigneur-Moreau	2 382 600 \$
3. Réfection de la rue Bourgeois (entre les rues Monseigneur Moreau et Dupré)	2 446 250 \$
4. Construction d'une piste cyclable sur la rue Bourgeois	261 250 \$
5. Réfection d'égout pluvial sur la rue Dupré (entre les rues Monseigneur-Moreau et Bourgeois)	475 000 \$
6. Frais de financement	378 400 \$
Total	7 568 000 \$

2. Afin d'acquitter une partie des dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 7 018 000 \$ sur une période de 15 ans.
3. Afin d'acquitter une partie des dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 286 900 \$:

Règlement	Montant
1624-00-2010	43 412,13 \$
1640-00-2010	8 811,79
1737-00-2017	2 311,02
1756-00-2018	8 848,84
1763-00-2019	3 714,56
1769-00-2018	1 386,66
1779-00-2020	218 415,00

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

4. Afin d'acquitter une partie des dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 263 100 \$ au fonds de roulement. Cet emprunt sera remboursé au fonds de roulement par le fonds général en cinq versements annuels égaux à compter de l'année 2025.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt d'un montant de 7 018 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui peut être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 27 janvier 2025.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente de la séance

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CERTIFICAT DES APPROBATIONS

Avis de motion :

Cliquez ou appuyez ici

pour entrer du texte.

Dépôt du projet de règlement :

Cliquez ou appuyez ici

pour entrer du texte.

Adoption du règlement :

Cliquez ou appuyez ici

pour entrer du texte.

Approbation des personnes habiles à voter :

Cliquez ou appuyez ici

pour entrer du texte.

Approbation du M.A.M.H. :

Cliquez ou appuyez ici

pour entrer du texte.

Publication :

Cliquez ou appuyez ici

pour entrer du texte.

Entrée en vigueur :

Cliquez ou appuyez ici

pour entrer du texte.

NADINE VIAU
Mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

2025-01-24

28. ASSURANCE AUTOMOBILE – ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES FIDUCIAIRES – ASSURANCE POLLUTION – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE – ASSURANCE DES BIENS, BRIS D'ÉQUIPEMENTS ET DÉLITS – ANNÉE 2025 – FACTURES – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la réception des factures de BFL Canada risques et assurances inc. concernant le renouvellement pour les polices d'assurance suivantes :

- Assurance automobile pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 1^{er} décembre 2025;
- Assurance responsabilité des fiduciaires pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 1^{er} décembre 2025;
- Assurance pollution pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026;
- Assurance responsabilité civile pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de Beneva assurances générales concernant le renouvellement pour l'assurance des biens, bris d'équipements et délits pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT le *Règlement 1751-00-2018* concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, une autorisation du conseil est nécessaire afin de procéder au paiement de ces factures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dépense et le paiement des factures suivantes :

- Facture 801174 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 60 427,40 \$
- Facture 803449 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 5 094,66 \$
- Facture 804342 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant 13 625,00 \$
- Facture 808948 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 197 764,91 \$
- Facture 150 2000 1429 7380 de Beneva au montant de 172 423,83 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-25

**29. PROGRAMME JEUNESSE CANADA AU TRAVAIL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ANNÉE 2025 –
AUTORISATION DE DÉPÔT**

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Programme Jeunesse Canada au travail (JCT) vise à offrir des emplois à court terme pour différents groupes de personnes, en lien avec l'engagement de Patrimoine canadien et du gouvernement du Canada de renforcer la diversité, l'équité et l'inclusion au sein de l'emploi jeunesse;

CONDIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Jeunesse Canada au travail (JCT) afin d'embaucher un employé, étudiant en archivistique, lors de la période estivale.

D'autoriser la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-26

**30. APPLICATION DU RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
– NOMINATIONS DE PERSONNES AUTORISÉES**

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1653-00-2011* concernant la circulation et le stationnement prévoit que toute personne légalement autorisée est chargée de le faire respecter et est autorisée à délivrer, au nom de la Ville de Beloeil, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre de ses dispositions;

CONSIDÉRANT qu'une personne légalement autorisée est toute personne à qui des pouvoirs ont été conférés par la Loi ou toute personne physique ou morale chargée de l'application du règlement et nommée à ce titre par la Ville;

CONSIDÉRANT le changement de la firme mandatée pour ce faire;

CONSIDÉRANT les dispositions en vigueur concernant le stationnement de nuit en période hivernale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De nommer les employés de la Direction des travaux publics ainsi que le personnel de la firme COD3 Corporation à titre de personnes légalement autorisées pour l'application des dispositions relatives au stationnement de nuit en période hivernale du *Règlement 1653-00-2011* pour la durée de leur contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-27

31. SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ NUMÉRISATION – APPROPRIATION

CONSIDÉRANT la résolution 2024-12-468 adoptée le 9 décembre 2024 autorisant la dépense supplémentaire pour le contrat JUR-2024-01;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un surplus affecté afin de financer cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 31 496 \$ du surplus affecté - numérisation afin de financer la dépense supplémentaire pour le contrat JUR-2024-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2025-01-28

32. TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes de transferts budgétaires des directions de la Ville pour la période du 26 novembre au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par la *Politique de suivi et de contrôle budgétaires* adoptée par le conseil le 28 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que les transferts budgétaires d'un montant supérieur à 25 000 \$ affectant les activités de fonctionnement doivent être approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT que tous les transferts budgétaires affectant les activités d'investissement doivent être approuvés par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités de fonctionnement pour la période du 26 novembre au 31 décembre 2024 au montant total de 899 365,40 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités d'investissement pour la période du 26 novembre au 31 décembre 2024 au montant total de 134 934,66 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités de fonctionnement pour la période du 1^{er} janvier au 14 janvier 2025 au montant total de 115 860,00 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-29

33. AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE CULTUREL AURÈLE-DUBOIS – SERVICES PROFESSIONNELS LIÉS À LA CONSTRUCTION – CONTRAT – AVENANT E – APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la tenue d'un concours d'architecture pluridisciplinaire, un contrat a été octroyé, le 11 décembre 2023, à l'équipe Agence Spatiale + BGLA architecture|design urbain, PARALLÈLE 54 et GÉNÉCOR Experts-Conseils Inc.;

CONSIDÉRANT que lors de l'octroi du contrat, la méthode à pourcentage du décret 1235-1 a été préconisée par le ministère de la Culture afin de déterminer les honoraires professionnels.

CONSIDÉRANT que cette méthode consiste à déterminer le budget des honoraires professionnels pour l'étape des plans préliminaires en se basant sur l'estimation du concours d'architecture;

CONSIDÉRANT que pour déterminer les honoraires des plans définitifs il faut se baser sur l'estimation des plans à 40%;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du dépôt de cette estimation, le montant de l'estimé des travaux a augmenté et que les honoraires des professionnels doivent être révisés;

CONSIDÉRANT qu'une offre de services a été présentée par l'équipe de l'Agence Spatiale + BGLA architecture|design urbain et GÉNÉCOR Experts-Conseils Inc. pour le calcul des honoraires à pourcentage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'augmenter la valeur du contrat octroyé à l'équipe de l'Agence Spatiale + BGLA architecture|design urbain et GÉNÉCOR Experts-Conseils Inc. d'un montant de 135 815,00 \$, taxes incluses, afin de procéder au paiement de l'avenant E concernant l'ajustement des honoraires professionnels pour les plans et devis définitifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-30

**34. CENTRE AQUATIQUE – ACHAT ET INSTALLATION DE SYSTÈMES DE COAGULATION ÉLECTRONIQUES
– OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour l'achat et l'installation de systèmes de coagulation électroniques au centre aquatique;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| 1. Aquatechno Spécialistes Aquatiques | 30 300 \$ |
| 2. Piscines & Spas Godmaire | 31 000 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour l'achat et l'installation de systèmes de coagulation électroniques au centre aquatique au plus bas soumissionnaire conforme, soit Aquatechno Spécialistes Aquatiques, sur la base de leur soumission du 27 décembre 2024, pour un montant total de 30 300 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-31

35. CAMP DE JOUR – ANNÉE 2025 – ORGANISATION DES ENTRÉES – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été adressée à l'entreprise Solution Animation, agissant en tant que courtier en animation;

CONSIDÉRANT que la procédure est en conformité avec les politiques d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Solution Animation :

1. Identifie et propose des activités adaptées à nos besoins en lien avec les prix des entrées et du nombre d'enfants.
2. Propose des tarifs équivalents à ceux obtenus en réservant directement auprès du fournisseur d'activités.
3. Représente un gain de temps significatif en ce qui concerne la recherche et de demande de prix auprès des fournisseurs.

CONSIDÉRANT que Solution Animation respecte les paramètres de nos exigences, notamment en proposant des entrées à un tarif maximal de 22 \$ plus taxes par enfant et par entrée;

CONSIDÉRANT la proposition de Solution Animation pour un montant maximal de 28 433,52 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le montant final du contrat pourrait varier à la baisse en fonction du nombre d'enfants inscrits par semaine au camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour les entrées du camp de jour 2025 à Solution Animation pour un montant maximum de 28 433,52 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-32

36. SERVICE DE LOCATION ET DE VIDANGE DES TOILETTES CHIMIQUES – RAPPORT DE RECOMMANDATION – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour le service de location et de vidange des toilettes chimiques, projet 25LCVC40;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Sanibert Inc.	12 831,78 \$
2. 9386-0120 Québec Inc. / E360S	30 010,77 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour le service de location et de vidange des toilettes chimiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sanibert Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 24 novembre 2024, pour une période d'un an, soit du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026, pour un montant total de 12 831,78 \$, taxes incluses.

Que l'option de renouvellement pour deux périodes additionnelles d'un an, soit applicable avec ajustement des prix en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada de novembre à novembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-33

**37. L'ÉCHAPPÉE HOCKEY BELOEIL INC. – ENTENTE DE PARTENARIAT POUR L'ACTIVITÉ DE DEKHOCKEY
AU PARC ALFRED-NIELSEN – ANNÉE 2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que l'organisme L'échappée Hockey Beloeil inc. Organise une activité de dekhockey à Beloeil depuis 2017;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de continuer d'offrir cette activité pour les jeunes en 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver l'Entente relative à la tenue de l'activité dekhockey et à l'utilisation d'une partie du parc Alfred-Nielsen à cette fin à intervenir entre la Ville de Beloeil et L'échappée Hockey Beloeil inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-34

38. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 20 décembre 2024 au 23 janvier 2025
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – novembre 2024
- c) Liste des employés temporaires et permanents – 16 décembre 2024

PROJET

**RAPPORT DE CONSTRUCTION DES PERMIS ET CERTIFICATS
NOMBRE ET VALEUR
2023-2024**

PERMIS DE CONSTRUCTION

	2023		2024	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	12	12	15	15
Février	13	25	24	39
Mars	31	56	41	80
Avril	42	98	53	133
Mai	66	164	72	205
Juin	52	216	41	246
Juillet	43	259	58	304
Août	42	301	30	334
Septembre	32	333	46	380
Octobre	34	367	36	416
Novembre	29	396	32	448
Décembre	9	405		

VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX

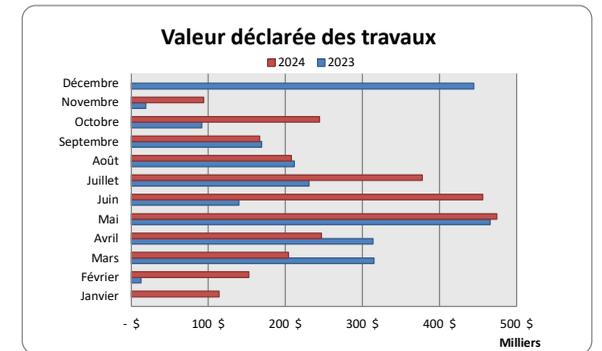
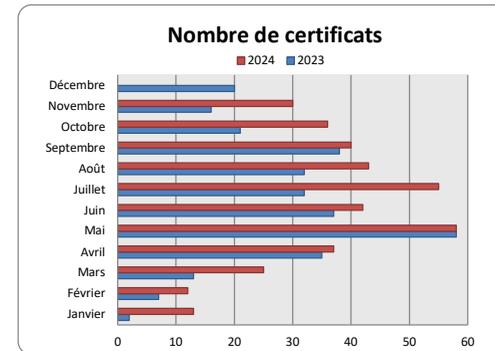
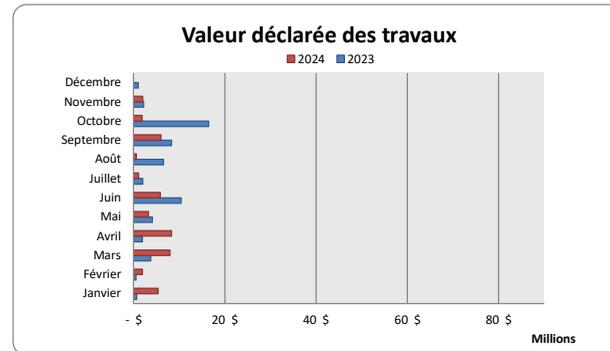
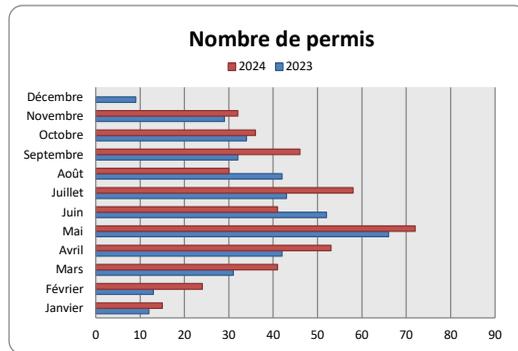
	2023		2024	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	686 719 \$	686 719 \$	5 406 163 \$	5 406 163 \$
Février	531 678 \$	1 218 397 \$	1 930 766 \$	7 336 929 \$
Mars	3 799 487 \$	5 017 884 \$	7 939 040 \$	15 275 969 \$
Avril	1 923 417 \$	6 941 301 \$	8 290 021 \$	23 565 990 \$
Mai	4 124 605 \$	11 065 906 \$	3 293 599 \$	26 859 589 \$
Juin	10 402 527 \$	21 468 433 \$	5 878 651 \$	32 738 240 \$
Juillet	2 018 501 \$	23 486 934 \$	1 095 404 \$	33 833 644 \$
Août	6 549 654 \$	30 036 588 \$	613 942 \$	34 447 586 \$
Septembre	8 300 271 \$	38 336 859 \$	6 024 816 \$	40 472 402 \$
Octobre	16 482 592 \$	54 819 451 \$	1 871 076 \$	42 343 478 \$
Novembre	2 196 731 \$	57 016 182 \$	1 980 145 \$	44 323 623 \$
Décembre	1 012 050 \$	58 028 232 \$		

CERTIFICATS D'AUTORISATION

	2023		2024	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	2	2	13	13
Février	7	9	12	25
Mars	13	22	25	50
Avril	35	57	37	87
Mai	58	115	58	145
Juin	37	152	42	187
Juillet	32	184	55	242
Août	32	216	43	285
Septembre	38	254	40	325
Octobre	21	275	36	361
Novembre	16	291	30	391
Décembre	20	311		

VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX

	2023		2024	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	- \$	- \$	114 100 \$	114 100 \$
Février	12 500 \$	12 500 \$	152 586 \$	266 686 \$
Mars	314 775 \$	327 275 \$	204 081 \$	470 767 \$
Avril	313 690 \$	640 965 \$	246 723 \$	717 490 \$
Mai	465 602 \$	1 106 567 \$	474 297 \$	1 191 787 \$
Juin	139 756 \$	1 246 323 \$	455 880 \$	1 647 667 \$
Juillet	230 705 \$	1 477 028 \$	377 451 \$	2 025 118 \$
Août	211 303 \$	1 688 331 \$	207 936 \$	2 233 054 \$
Septembre	169 098 \$	1 857 429 \$	166 541 \$	2 399 595 \$
Octobre	91 727 \$	1 949 156 \$	244 268 \$	2 643 863 \$
Novembre	18 800 \$	1 967 956 \$	94 166 \$	2 738 029 \$
Décembre	444 445 \$	2 412 401 \$		



2025-01-35

39. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu
– Rouville (CCIVRR) – cocktail de la nouvelle année – 23 janvier 2025 1 billet à
70 \$
 - b) Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu
– Rouville (CCIVRR) – dîner-conférence – 31 janvier 2025 3 billets à
60 \$ chacun

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-36

40. INSTANCE RÉGIONALE DE CONCERTATION MONTÉRÉGIE (IRCM) – JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – 10 AU 14 FÉVRIER 2025 – APPUI

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront du 10 au 14 février 2025, sous le thème « La persévérance fait toute la différence »;

CONSIDÉRANT que ces journées rappellent que chaque acteur de la société a un rôle crucial à jouer pour encourager la motivation et la persévérance des jeunes dans leur parcours éducatif;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire constitue un enjeu social majeur entraînant des répercussions sur l'économie, la participation citoyenne et la qualité de vie des communautés;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire permettent de souligner les efforts des jeunes, des familles, des enseignants, des employeurs et de l'ensemble des partenaires engagés dans la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT que l'IRCM invite les élus et les citoyens à participer activement à la journée PerséVERT, le jeudi 13 février 2025, en partageant une photo avec un vêtement ou un accessoire vert sur les médias sociaux avec le mot-clic #perséVERT2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'appuyer les Journées de la persévérance scolaire et d'encourager la mobilisation autour de cet événement important ;

D'utiliser les outils promotionnels des Journées de la persévérance scolaire pour diffuser des messages d'encouragement sur les différentes plateformes numériques et communications officielles de la ville;

De participer activement à la journée PerséVERT et d'encourager la population à faire de même, pour créer une vague de soutien visible en faveur de la persévérance scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

41. VARIA

42. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

43. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2025-01-37

44. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À ;

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 27 janvier 2025.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, j'atteste que la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2025 dans les délais prescrits et que j'en approuve le contenu.

NADINE VIAU, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 24 février 2025.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière